

Burundi : Appeal to protect civilians

Amnesty International, October 1999, AI Index : AFR 16/26/99

BURUNDI

Introduction

Amnesty International is appealing to the military leaders of the government security forces in Burundi and of all the Burundian armed opposition groups to urgently meet in a neutral environment to discuss ways of protecting the lives of civilians not taking part in the conflict.

This appeal is issued in the face of the continued deliberate disregard for human rights, particularly the right to life by all parties to the armed conflict in Burundi. Just over the last month, more than 300,000 people have been forcibly displaced by members of the government armed forces, and scores of unarmed civilians have been killed by members of the government armed forces, by armed opposition groups and by militia. Humanitarian workers have again been the victims of unlawful killings. There has been an increase in cases of disappearance and of torture. In view of the spiralling violence, Amnesty International is conscious of the potential for the current crisis to further deteriorate, with catastrophic implications for human rights.

This appeal is not only to those directly involved in the conflict, but to the international community to assist in providing greater protection for civilians and in sending a strong message to military leaders on all sides that they can and will be held accountable for human rights abuses they or their combatants perpetrate. Additionally, Amnesty International wishes to draw the attention of the international community to the deteriorating situation in Burundi and to call for action now to prevent further human rights abuses.

Background :

Throughout the conflict in Burundi, the civilian population has been deliberately subjected to serious human rights abuses. Since 1993, over 150,000 civilians are reported to have been killed in political violence. Armed opposition groups have carried out deliberate attacks on unarmed civilians. Attacks by armed opposition groups on military targets have lead almost invariably to reprisal killings of unarmed civilians by members of the government security forces, who have also carried other extrajudicial executions. Hundreds of civilians have been killed or maimed by anti-personnel landmines, or been the victims of torture including rape.

Over one million people are now reported to be displaced as a result of the conflict. National and international humanitarian workers have been the deliberate target of human rights abuses in the conflict by both government security forces and armed opposition groups. During 1999, the human rights situation in Burundi has deteriorated: hundreds more unarmed civilians have been killed; thousands more are at risk.

Immediate action is needed to end the unlawful killing of people taking no active part in the hostilities in Burundi, and to protect those working for the respect of human rights or the provision of aid in the conflict. The question is what can be done and how ?

Common Article 3 of the Geneva Conventions sets out a number of principles, aimed at protecting people who take no active part in hostilities in internal conflicts. These principles are considered so fundamental that they transcend the political or other considerations which gave rise to the conflict. Amnesty International is calling on the leaders to remember the aim of the Geneva Conventions - to safeguard some level of humanity in conflict - and with this in mind, to meet to discuss their implementation.

Amnesty International's recommendations :

Military leaders should publicly commit themselves to refrain from attacking civilians and other people taking no active part in the conflict. As a measure of this commitment, they should agree on ways in which abuses may be monitored and provide information on measures taken against members of their forces who fail to adhere to these principles. They should also agree on ways to ensure that employees of humanitarian and human rights organizations are not threatened, arrested or killed, and can freely carry out their work.

While the success of such an initiative depends largely on the good faith of the combatants on all sides, the support of the international community is crucial. It should provide political and financial support to such a dialogue, encourage leaders to attend, facilitate meetings, ensuring that the uppermost concern is neutrality and human rights protection. It should also establish its own role in increased monitoring of abuses by the different parties and in holding them accountable.

Amnesty International believes that it is appropriate for these discussions to take place outside the framework of the multi-party talks aiming to find a political solution to the conflict in Arusha, Tanzania. In particular, the Arusha talks are highly protracted and it is essential that the protection of unarmed civilians is urgently agreed and assured.

However, the discussion of protecting unarmed civilians cannot and should not be totally separated from the ongoing negotiations towards peace. Amnesty International is also calling for those involved in the negotiations to ensure that any cease-fire agreement contains sufficient provision for the protection of human rights, something which has been notably lacking in recent agreements, such as in Sierra Leone and the Democratic Republic of Congo (DRC). If and when an accord is reached, there must be provision for monitoring and remedying human rights violations during the transitional period, and whatever mechanism is established must be adequate and well-resourced. Amnesty International is also calling for national and international human rights groups to be involved and consulted on ways of protecting and promoting human rights in the drafting of any cease-fire agreement.

The international community can also support human rights protection by carefully monitoring, advising on and supporting legal reforms which will strengthen institutions such as the judiciary

in Burundi, and by supporting the work on independent human rights organizations in Burundi, as well as the work of the Office of the UN High Commissioner for Human Rights in Burundi.

As well as actively supporting these initiatives, human rights experts such as the UN Special Rapporteur on Summary, extrajudicial and arbitrary executions, and the Representative of the UN Secretary General on Internally Displaced Persons should urgently visit Burundi. The experts should coordinate findings, including with the UN Special Rapporteur on the human rights situation in Burundi, who was visiting the country in October 1999. Amnesty International urges the Organisation of African Unity (OAU) through its Conflict Resolution Mechanism and the African Commission on Human and Peoples' Rights to support this call and to be more actively involved in human rights protection in Burundi.

Amnesty International is an independent and impartial organization which takes no view on the legitimacy of any armed conflict. The recommendations contained in this appeal are made purely in the interests of greater respect for human rights.

Appel en faveur de la protection des civils.

Amnesty International octobre 1999, Index AI : AFR 16/26/99F.

BURUNDI

Introduction

Amnesty International appelle les responsables militaires des forces de sécurité gouvernementales et de tous les groupes d'opposition armée burundais à se rencontrer de toute urgence dans un environnement neutre, afin d'étudier les moyens de protéger la vie des civils qui ne participent pas directement aux hostilités.

L'Organisation lance cet appel en raison du mépris persistant et délibéré des droits humains, en particulier du droit à la vie, manifesté par toutes les parties au conflit armé qui se déroule au Burundi. Au cours du seul mois dernier, plus de 300 000 personnes ont été déplacées contre leur gré par les forces armées gouvernementales et de très nombreux civils non armés ont été tués par ces forces ainsi que par des groupes d'opposition armée et des milices. Encore une fois, des représentants d'organisations humanitaires ont été victimes d'homicides illégaux. Les cas de « disparition » et de torture se sont multipliés. Au vu de cette escalade de la violence, Amnesty International est consciente que la crise actuelle risque de s'aggraver encore et de se traduire par une dégradation catastrophique de la situation en matière de droits humains.

L'Organisation adresse cet appel non seulement aux parties directement impliquées dans le conflit mais aussi à la communauté internationale et elle les engage à contribuer à renforcer la protection des civils et à faire savoir clairement aux dirigeants militaires de tous bords qu'ils peuvent être et seront amenés à rendre compte des atteintes aux droits fondamentaux commises par eux-mêmes ou par leurs combattants. En outre, Amnesty International souhaite attirer l'attention de la communauté internationale sur la dégradation de la situation au Burundi et l'appeler à agir dès maintenant pour éviter que d'autres atteintes aux droits humains ne soient commises dans ce pays.

Contexte :

Tout au long du conflit burundais, la population civile a été délibérément soumise à de graves atteintes aux droits humains. Depuis 1993, plus de 150 000 civils auraient été tués dans le cadre de violences politiques. Les groupes d'opposition armée se sont livrés à des attaques délibérées contre des civils non armés. Les offensives lancées par ces groupes contre des objectifs militaires ont presque systématiquement donné lieu à des homicides de civils commis en représailles par des membres des forces de sécurité, qui se sont également rendus coupables d'autres exécutions extrajudiciaires. Des centaines de civils ont été tués ou mutilés par des mines terrestres antipersonnel, ou victimes d'actes de torture, notamment de viols. Plus d'un million de personnes auraient été déplacées en raison du conflit. Des membres d'organisations humanitaires nationales et internationales ont été les cibles d'atteintes délibérées à leurs droits fondamentaux dans le cadre des affrontements, tant de la part des forces gouvernementales que des groupes d'opposition

armée. En 1999, la situation des droits humains a continué à se dégrader au Burundi : des centaines de civils ont encore été tués et des milliers d'autres sont toujours menacés.

Des mesures doivent être prises immédiatement afin de mettre un terme aux homicides illégaux de personnes qui ne prennent aucune part directe aux hostilités au Burundi, et de protéger ceux qui veillent au respect des droits humains ou prêtent assistance à la population dans le cadre du conflit. Reste à déterminer ce qui peut être fait et de quelle manière.

L'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève définit un certain nombre de principes destinés à protéger les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités en cas de conflit armé non international. Il s'agit là de principes fondamentaux, qui transcendent les considérations politiques et autres qui sont à l'origine du conflit considéré. Amnesty International appelle les responsables des parties belligérantes à se rappeler que les Conventions de Genève visent à garantir le respect des principes d'humanité les plus élémentaires en situation de conflit armé et, tout en gardant à l'esprit cet objectif, à se rencontrer pour étudier les moyens de le réaliser.

Recommandations d'Amnesty International Les responsables militaires doivent s'engager publiquement à s'abstenir d'attaquer des civils ou toute autre personne ne participant pas directement au conflit. Pour apporter la preuve de leur détermination en la matière, ils doivent s'accorder sur les moyens de surveiller la situation des droits humains et fournir des informations sur les mesures prises contre les membres de leurs forces qui ne respectent pas ces principes. Ils doivent également convenir des mesures à prendre afin de garantir que les représentants d'organisations humanitaires et de défense des droits humains ne soient ni menacés, ni arrêtés, ni tués, et qu'ils puissent mener leurs activités sans entrave.

Si la réussite d'une telle initiative dépend largement de la bonne foi des combattants de toutes les parties, elle est également subordonnée au soutien de la communauté internationale. Celle-ci doit favoriser politiquement et financièrement le dialogue, encourager les responsables des différentes parties à y prendre part, faciliter les rencontres et veiller à ce qu'une importance primordiale soit accordée au respect de la neutralité et à la protection des droits humains. La communauté internationale doit également affirmer son propre rôle en contribuant à une surveillance renforcée des atteintes aux droits humains commises par tous les belligérants, et à contraindre les responsables à rendre compte de leurs actes. Amnesty International estime souhaitable que ces pourparlers se déroulent en dehors du cadre des négociations multipartites engagées à Arusha, en Tanzanie, qui visent à trouver une solution politique au conflit. En outre, ce processus de négociation est d'une lenteur extrême; or il est essentiel que la protection des civils non armés fasse l'objet d'un accord et soit garantie de toute urgence.

Toutefois, les pourparlers sur la protection des civils non armés ne peuvent et ne doivent pas être totalement dissociés des négociations de paix qui se déroulent actuellement. Amnesty International appelle en outre l'ensemble des participants à ces négociations à veiller à ce que tout accord de cessez-le-feu contienne les dispositions qui s'imposent en matière de protection des droits humains, élément qui faisait notablement défaut à d'autres accords conclus récemment, en particulier en Sierra Leone et en République démocratique du Congo (RDC). Si les belligérants parviennent à un accord, celui-ci doit prévoir des mesures permettant de surveiller les atteintes

aux droits humains et d'y remédier pendant la période de transition, et tout mécanisme mis en place à cet effet doit être efficace et doté de ressources suffisantes.

Par ailleurs, Amnesty International demande instamment que les organisations nationales et internationales de défense des droits humains soient impliquées dans l'élaboration de tout accord de cessez-le-feu et consultées sur les moyens à mettre en œuvre pour protéger ces droits et faire progresser la lutte en leur faveur. La communauté internationale peut également contribuer à la défense des droits humains en conseillant les parties sur les réformes législatives à engager pour renforcer des institutions telles que le pouvoir judiciaire au Burundi, en les aidant à les appliquer et en contrôlant soigneusement la mise en œuvre, ainsi qu'en soutenant dans leur action les organisations indépendantes de défense des droits humains et le bureau de la Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme au Burundi.

Tout en appuyant activement ces initiatives, les experts des Nations unies en matière de droits humains, tels que le rapporteur spécial sur les exécutions extra - judiciaires, sommaires ou arbitraires ainsi que le représentant du secrétaire général des Nations unies chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays, devraient se rendre dans les plus brefs délais au Burundi. Ces experts devraient se communiquer leurs conclusions et coordonner leurs travaux, notamment avec le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Burundi, en visite dans ce pays en octobre 1999. Amnesty International prie instamment l'Organisation de l'unité africaine (OUA), par l'intermédiaire de son mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, ainsi que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de soutenir cet appel et de s'engager plus activement en faveur de la protection des droits humains au Burundi.

Amnesty International est une organisation indépendante et impartiale qui ne prend aucunement position sur la légitimité de quelque conflit armé que ce soit. Les recommandations formulées dans cet appel ont pour unique objectif de renforcer le respect des droits de l'être humain.